

# REGLEMENT INTERIEUR DU POLE HERBERT SIMON

## Préambule

Le **Pôle Herbert Simon** est un bâtiment de l'Université de Lorraine, situé au 13 rue Michel Ney à Nancy. Il héberge :

- **L'IAE NANCY School of Management**
- **L'e-BU Campus Manufacture (Direction de la Documentation et de l'édition)**
- **Assistance informatique et audiovisuelle Campus manufacture (Direction de Numérique)**
- **L'Institut des sciences du Digital, Management et Cognition (IDMC)**
- **Le CROUS**
- **Les associations (BDE IAE, BDE MIAGE, EKOS, Master EMP)**

Ci-après désignés comme les Attributaires de locaux.

Le présent Règlement intérieur, complète le Règlement intérieur de l'Université de Lorraine. Il est présenté et voté en termes identiques dans les différents conseils des Attributaires.

## 1. Champ d'application du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur a pour but de définir les règles de comportement que les Attributaires doivent respecter et faire respecter à leurs membres, leurs usagers et leurs visiteurs au sein du Pôle Herbert Simon ; il garantit les droits et obligations de chacun.

Sa publication est assurée par les services administratifs respectifs des Attributaires, notamment par affichage permanent dans les locaux et par transmission à tout personnel nouvellement nommé.

Le Responsable unique de sécurité (RUS) est chargé de veiller à son application.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent :

- A l'ensemble des personnels du Pôle Herbert Simon et notamment à ceux des 6 Attributaires.
- A l'ensemble des membres, visiteurs et usagers des Attributaires.

Et de manière générale, à toute personne physique ou morale présente à quelque titre que ce soit au sein du Pôle Herbert Simon (personnels d'organismes extérieurs, prestataires, visiteurs, invités, vacataires ...)

## **2. Usage des locaux**

### **2.1. Accès aux locaux**

À l'exception de l'e-BU, l'accès aux locaux est interdit aux personnes étrangères aux enseignements dispensés dans le bâtiment, sauf autorisation spécifique.

### **2.2. Règles d'utilisation des locaux**

Sous peine de poursuites civiles et pénales, voire, pour les étudiants de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion, il est interdit :

- de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux ;
- de manger dans les salles d'enseignement ainsi que dans les parties communes du bâtiment, exception faite de celles destinées à cet effet (sauf autorisation exceptionnelle du responsable de diplôme et/ou des directeurs des Attributaires) ;
- de dégrader les locaux, mobiliers et matériels par quelque moyen ou de quelque façon que ce soit ; tous les déchets divers doivent être jetés dans les poubelles en respectant le tri sélectif ;
- d'introduire, de vendre ou de consommer des produits stupéfiants, quels qu'ils soient ;
- aux étudiants, d'introduire, de vendre ou de consommer de l'alcool dans les locaux ; les personnels étant quant à eux soumis aux règles fixées par le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- de faire usage, sans y avoir été autorisé préalablement, de badges d'accès au bâtiment, parking et ascenseurs ;
- d'introduire au pôle Herbert Simon des animaux, même tenus en laisse ou portés, à l'exception des chiens guides pour personnes en situation de handicap.
- d'entraver les portes d'accès au bâtiment qui doivent rester fermées pour des raisons de sécurité.

### **2.3. Comportement dans les locaux**

Le bon déroulement des études et des enseignements suppose le respect de certaines règles relatives au comportement, dans l'intérêt de chacun et dans le respect mutuel.

Tout acte de violence verbale ou physique est rigoureusement proscrit ; il fera l'objet d'un signalement à la Direction des affaires Juridiques de l'Université de Lorraine. De même, tout acte de discrimination perpétré au sein du Pôle Herbert Simon est interdit et fera lui aussi l'objet d'un signalement.

Les usagers et les personnels ont droit au respect de leur vie privée. Toute divulgation d'une information à caractère privé est proscrite. Il en va de même pour toute forme de harcèlement.

## **3. Exercice des libertés**

### **3.1. Tracts**

En dehors de la période des élections universitaires, la distribution de tracts à l'intérieur des enceintes universitaires n'est permise qu'à l'entrée du bâtiment. En tout état de cause, la distribution de ces documents ne doit ni troubler l'ordre public, ni les activités d'enseignement et de recherche. De même, la forme et le contenu desdits documents doivent respecter la réglementation en vigueur et ne doivent notamment être ni sexistes, ni injurieux, ni attentatoires à la réputation d'une personne physique ou morale, ni à caractère commercial. La responsabilité du contenu des tracts incombe à ceux qui les diffusent. Le tract doit mentionner son auteur, sans confusion possible avec les services de l'université.

### **3.2. Affichages**

Les Attributaires mettent à la disposition des personnels, des syndicats et des étudiants des panneaux où l'affichage est libre sous les mêmes réserves que pour la distribution des tracts. L'affichage officiel à caractère administratif se fait obligatoirement sur les panneaux réservés à cet effet.

Tout affichage en dehors des panneaux prévus est interdit et sera immédiatement retiré par l'administration.

Une tolérance sera appliquée pour un affichage culturel sur le vitrage de l'accueil.

Les dégradations résultant d'affichage sauvage entraîneront des sanctions à l'égard des auteurs concernés.

## **4. Gestion de site**

Le service de gestion de site du campus Manufacture est responsable de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble des locaux du campus. Il assure l'assistance fonctionnelle et technique du ou des RUS (Responsable unique de sécurité) des bâtiments du site.

Il est dirigé par un Comité de site.

## **5. Sanctions**

Le Responsable unique de sécurité chargé de l'application du présent Règlement, engagera en cas d'infraction les procédures disciplinaires prévues par la réglementation.